

Assemblée plénière du 24 juin 2010

Avis du Conseil sur le Document d'Orientations Générales du SCoT du Pays de Brest

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT a défini des orientations et des objectifs à 10 ou 15 ans, volontaristes et ambitieux pour le Pays de Brest. Ils sont précisés et ils se déclinent au plan spatial dans le Document d'Orientations Générales (DOG) sur lequel le Conseil a été consulté et doit rendre un avis.

L'idée qui s'exprime en permanence dans le DOG est cette volonté de valoriser un Pays riche de son image, de sa culture et de ses traditions, de favoriser la poursuite de son développement économique et social dans le respect de ses habitants, de préserver et de valoriser ses richesses naturelles dans une perspective de développement durable, de pérenniser un espace agricole essentiel à son équilibre économique et écologique, sur l'ensemble et dans l'équilibre des territoires.

L'avis du Conseil s'est volontairement limité aux grandes orientations du DOG, ayant choisi de faire figurer en annexe les remarques et les observations ponctuelles que les membres de la Commission Aménagement et Développement Durable ont tenu à formuler lors de son examen.



Le DOG inscrit le Pays de Brest dans l'avenir et à ce titre, il s'efforce en permanence de concilier les objectifs du PADD et les contraintes qui s'imposent à lui. Celle de la limitation de l'espace disponible est essentielle et elle impose en permanence d'économiser la consommation d'espace en arbitrant entre des usages qu'il s'efforce de ne pas rendre alternatifs : la poursuite de l'urbanisation, l'implantation de nouveaux espaces économiques et commerciaux, l'extension des réseaux de transport, le développement des équipements collectifs, la poursuite de l'activité agricole, l'expansion des activités touristiques.

La logique d'économie et de rationalisation dans l'utilisation de l'espace constitue donc une des lignes directrices du PADD du SCoT. Elle souligne avec acuité la nécessité des arbitrages qui doivent aujourd'hui et devront encore plus demain être rendus, en permanence, afin de réconcilier ce qui peut paraître *a priori* inconciliable : le développement de l'activité humaine et l'évolution de ses façons d'habiter rentrent toujours plus en conflit avec la protection des richesses naturelles et la préservation de l'espace agricole. La stratégie qui a été retenue pour ce faire, l'organisation des actions nouvelles (l'urbanisation, les nouveaux espaces collectifs, les nouvelles implantations économiques et commerciales) à partir et autour des pôles métropolitain, structurants et d'équilibre est pertinente de ce point de vue.

Le Conseil se reconnaît pleinement et approuve cette démarche, même si les chiffrages présentés pour orienter les recommandations et les prescriptions pourraient parfois être revisités (impact de la crise sur les objectifs de construction, perspectives démographiques, besoin de foncier ...).



Concernant la Trame Verte et Bleue, le Conseil souscrit pleinement à l'objectif global exprimé par le DOG : la protéger, la renforcer, la valoriser et assurer sa pleine intégration dans le processus d'urbanisation. La TVB constitue en effet l'armature du Pays de Brest et il convient à ce titre d'entreprendre de la reconquérir là où l'urbanisation ou les espaces d'activité auraient pu la mettre à mal.

Le Conseil souhaiterait cependant que la notion d'« espace majeur » soit clairement précisé : notamment parce que l'ambiguïté de la notion risque de se heurter au besoin d'évolution, de modernisation et d'adaptation des exploitations agricoles aux enjeux du développement durable.

De même, il conviendrait de mettre en valeur la TVB au moyen d'une signalétique adaptée : une telle suggestion qui se retrouve parmi les recommandations que le SCoT formule à propos du traitement « des échangeurs » permettrait de pleinement valoriser la TVB au plan touristique et améliorerait, par le porté à connaissance, une pleine reconnaissance de cet espace par les PLU.

Enfin, le Conseil restera attentif à la manière dont les communes vont intégrer la TVB dans leur PLU : il y aura pour elles un important travail à réaliser pour ce faire (la prescription du DOG se fonde sur une représentation cartographique globale établie à l'échelle d'une « carte d'état major » qu'il faut retranscrire au niveau parcellaire).

Concernant l'application de la Loi Littoral, le Conseil se reconnaît pleinement dans la démarche et les orientations proposées : il faut tendre vers une urbanisation plus économe de l'espace qui respecte le principe d'équilibre et protège les espaces remarquables, naturels et agricoles du littoral. Il convient donc pour cela que le DOG prévoit une application homogène sur l'ensemble du Pays de Brest, par la mise en cohérence des

documents d'urbanisme, par la précision des notions issues de la Loi dans le respect des diversités et des spécificités du Pays.

Le Conseil estime cependant que le calendrier de « prise en compte » de la proposition du SCoT et d'établissement des continuités entre espaces proches du rivage de communes voisines devrait être mieux précisé : la nécessité d'harmonisation mériterait d'être assortie d'un véritable calendrier de réalisation.

 Concernant le renouvellement urbain, le Conseil apprécie qu'il constitue un outil et un moyen d'action en cohérence avec la stratégie d'économie et de rationalisation de l'espace dans le Pays de Brest.

Le Conseil a cependant noté l'absence de référence aux moyens qui seront (pourront être) mobilisés pour atteindre les objectifs de renouvellement urbain définis sur chacun des niveaux de centralité retenus dans le DOG et inscrits au rang de la prescription.

 Concernant la diversification de l'offre de logements, le Conseil a bien noté que l'objectif consistait à rechercher à la fois la mixité sociale dans l'occupation du parc, la diversité des formes d'habitat, la diversité des produits proposés et celle des statuts d'occupation des logements.

Il aurait aussi souhaité que la question de la diversité intergénérationnelle au sein des immeubles soit abordée : vivre ensemble en harmonie, c'est aussi pouvoir vieillir au sein d'un ensemble choisi. Mais cela suppose une action volontariste sur tous les parcs, publics et privés, afin de conserver l'accès à tous les espaces habités quel que soit l'âge des personnes : adaptation des entrées, installation et entretien des ascenseurs ...

 Concernant les déplacements, le Conseil souscrit aux orientations du DOG. Une offre de déplacements abondante et diversifiée ne peut en effet que participer à la pleine réussite de la mise en œuvre du PADD du Pays de Brest. En favorisant le développement économique, en facilitant la mise en valeur de l'espace agricole, en contribuant au développement touristique du Pays ... mais aussi en améliorant la vie de celles et de ceux qui y vivent, y étudient et y travaillent. La force d'un projet de développement équilibré, c'est de pouvoir permettre à tous et à chacun de bénéficier d'une capacité et d'une qualité de déplacement comparable, où qu'il soit dans le Pays et où qu'il souhaite se rendre.

La mise en œuvre du DOG devrait contribuer à fluidifier les déplacements sur l'ensemble du Pays de Brest, à améliorer la mise en valeur de tous les espaces, à éviter que le délaissement de parties du territoire ne vienne rompre l'harmonie du développement et finisse par dévaloriser l'ensemble.

C'est dans cette perspective que le Conseil tient à souligner l'importance qu'un « schéma directeur des déplacements » devrait avoir. Il serait sans doute nécessaire d'aller au-delà des suggestions que le DOG formule à cet égard et d'avancer dans la voie de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de gouvernance de la politique des transports sur l'ensemble du Pays.

Le Conseil aurait en outre apprécié, qu'à l'horizon de dix années qui est celui du PADD, la prise en compte des énergies substitutives dans les modes de transport ait été plus large (recours à des technologies nouvelles telles les bus hybrides ou les bus électriques, par exemple). Et il s'étonne qu'un « maillage des transports collectifs en étoile » soit privilégié : le développement équilibré de toutes les parties du territoire du Pays de Brest aurait plutôt supposé une stratégie de développement des transversalités, sans préjudice pour autant du renforcement des axes de circulation nécessaires à la mise en valeur de la centralité métropolitaine. Si à cet égard l'argument du coût de fonctionnement des transports collectifs dans une perspective de développement des transversalités peut être entendu, il est à craindre qu'il ne justifie finalement un usage plus extensif du véhicule automobile.

 Concernant les espaces économiques du Pays de Brest et leur développement, le Conseil estime que l'approche proposée dans le DOG est intéressante et pertinente, notamment par la hiérarchie des zones qui est retenue.

Néanmoins, il attire l'attention sur le fait qu'une vigilance particulière doit être exercée sur la disponibilité du foncier économique et qu'une offre complète en espaces économiques de qualité (très haut débit, qualité des dessertes, ...) est partout nécessaire sur le Pays de Brest, quel que soit le niveau hiérarchique de l'espace qui est considéré. Le développement des entreprises, partout sur son territoire, constitue en effet une des conditions de la réussite du PADD du Pays de Brest.

 Concernant la gestion de l'eau, le Conseil partage pleinement cette préoccupation essentielle qu'exprime le DOG : un développement durable et équilibré du Pays de Brest n'est envisageable que si la question de l'eau est réglée. Le Conseil s'est donc interrogé sur les degrés de liberté qui pouvaient exister en la matière : il lui semble qu'au-delà des propositions auxquelles il ne peut qu'adhérer concernant la sécurité de l'approvisionnement (protection des captages, recherche de nouveaux captages, forages ...) et l'amélioration des systèmes d'assainissement, la recherche d'économies devait aussi passer par une amélioration rapide et significative du rendement des réseaux. Il souhaiterait donc que le respect des dispositifs prévus par le SDAGE et mentionné au rang des recommandations soit monté au rang des prescriptions du SCoT. L'enjeu est suffisamment important pour cela.

 Concernant la maîtrise de l'énergie, le Conseil partage pleinement l'objectif affiché de recherche des économies d'énergie déjà largement présent au travers de toutes les recommandations et prescriptions du DOG et il salue la volonté affirmée de contribuer au développement des énergies renouvelables. Mais il note que ces orientations s'inscrivent dans une perspective de moyen voire long terme. Aussi il tient à souligner que la précarité de la situation énergétique actuelle de la Bretagne occidentale nécessite aussi de réfléchir sur des réponses plus immédiates afin de réduire au maximum les risques de rupture d'approvisionnement. L'attractivité du Pays de Brest dépend aussi de la sécurité de son approvisionnement énergétique.

 Concernant le tourisme et le nautisme, le Conseil rappelle que toute importante qu'elle soit, l'activité de plaisance, réalisée à partir de bateaux « non transportables » ne représente qu'une partie du nautisme et l'importance économique et sociale du nautisme léger ne doit pas être minimisée. Et à cet égard, le nautisme léger et ses pratiques douces

sont une carte à jouer pour le Pays de Brest qui dispose d'innombrables plages, criques, baies, abers, îles et ilots ... et de plusieurs plans d'eau intérieurs intéressants.



Le Conseil de Développement de l'Agglomération et du Pays de Brest émet donc un avis favorable sur le Document d'Orientations Générales du SCoT du Pays de Brest qui a été soumis à son examen.

Il lui semble important, pour conclure, de souhaiter que la démarche de concertation suivie dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT puis du Document d'Orientations Générales soit poursuivie et déclinée le plus largement possible, afin d'aborder toutes les questions importantes qui peuvent encore être soulevées. Le succès d'une stratégie partagée et portée dans la durée par l'ensemble des acteurs du développement du Pays de Brest tient en effet à la mise en œuvre du principe de la concertation dans l'élaboration.